

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 113 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Denis GALLICE - France GAMERRE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLA-J-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jacqueline DURANDO - Magali GARDE représentée par Antoine LORENZI - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Vincent GOMEZ représenté par Alain LAURENS - Robert HABRANT représenté par Stéphane VENTRE - Mourad KAHOUK représenté par Maxime TOMMASINI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Bernard SUSINI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Karim ZERIBI - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Benoît PAYAN représenté par Christophe LOPEZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Antoine ROUZAUD représenté par Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Philippe BERGER - Miloud BOUALEM - Eric DIARD - Gérard FERREOL - Mireille FOURNERON - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Henri MATTEI - Yves MORAINE - Frédéric OUNANIAN - Tahar RAHMANI - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 21 Février 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 004-041/14/CC**

**■ Approbation de l'exonération de redevance d'occupation du domaine public portuaire sur l'Anse du Pharo au profit de l'association "Arkaeos" pour la prolongation du projet "PROTIS" durant l'année 2014.**

**DIPORSV 14/10958/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Au cours de fouilles réalisées en 1993 place Jules Verne (Marseille 2<sup>ème</sup> arrondissement) dans la zone du port antique de Marseille, des épaves grecques archaïques ont été découvertes et ont été installées depuis au Musée d'Histoire de Marseille.

Cette découverte est à l'origine du projet Protis, programme d'archéologie expérimentale pour la reconstruction et la navigation d'une épave massaliote du VI<sup>ème</sup> siècle avant JC : « Jules-Verne 9 » (barque de pêche de 9 m de long). Ce programme a été conçu par l'équipe d'archéologie navale du Centre Camille Jullian (UMR 7299, Aix Marseille Université-CNRS) qui fut responsable de la fouille et de l'étude des épaves antiques de la place Jules Verne à Marseille.

Ce projet, inscrit dans ceux retenus dans le cadre de « Marseille, Capitale européenne de la Culture 2013 » devait permettre de valider les modes de construction navale émanant de l'étude archéologique de cette épave et d'évaluer les capacités nautiques de la réplique de ce bateau dénommée « Gyptis ».

Par délibérations du 14 décembre 2012, les instances communautaires ont acté une convention de partenariat entre les différents intervenants au projet ainsi que l'octroi subséquent d'une subvention d'un montant de 132 000 euros à l'université d'Aix Marseille, maître d'ouvrage de cette opération.

L'université, avec l'appui scientifique du CNRS, a conclu un marché avec un groupement momentané de prestataires à savoir « chantier naval Borg, Entreprise Individuelle » située à Marseille et l'association « Arkaeos » dont le siège est situé à Marseille et ayant pour objet l'acquisition du navire « Gyptis ».

Le « Chantier Naval Denis Borg » artisan spécialisé dans la construction et la réparation de bateaux est chargé de la construction de l'embarcation. L'association « Arkaeos » ayant pour objet la mise à disposition de tout moyen logistique, humain, matériel nécessaire à la réalisation d'opérations archéologiques, est chargée de la réalisation, du suivi de ce dossier et d'en assurer la direction scientifique.

Marseille Provence Métropole a consenti une convention d'occupation de bâtiments situés Anse du Pharo dépendant du domaine public maritime du 15 février 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 au profit de l'association « Arkaeos ».

Ces locaux sont composés de bureaux, d'un atelier et d'une zone couverte sous préau à usage de hangar permettant de bâtir le chantier de construction, soit une surface bâtie de 568 m<sup>2</sup> et une surface non bâtie de 133 m<sup>2</sup>. Marseille Provence Métropole, engagé dans ce projet, a souhaité exonérer le bénéficiaire du contrat d'occupation « Arkaeos » du montant de sa redevance 2013 afférente aux locaux soit la somme de 7 442,64 euros HT, soit 8 901,40 euros TTC.

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014**

La construction s'est effectuée sur le domaine public portuaire communautaire courant été et automne 2013 et les premières expérimentations de navigabilité de l'embarcation ont eu lieu notamment lors de manifestations culturelles de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture.

Devant le succès de l'opération et les intéressantes perspectives de navigation offertes par la réplique « Gyptis », l'Université d'Aix Marseille, maître d'ouvrage du projet et propriétaire du bateau, a confié par convention à l'association « Arkaeos » la mission de mise en œuvre de ces navigations à caractère strictement scientifique.

Ainsi, afin de pouvoir procéder aux indispensables opérations d'entretien du bateau et à ses éventuelles réparations suite aux navigations, les locaux sus visés mis à disposition restent particulièrement bien adaptés par leur situation géographique et leur plateforme technique pour la suite de l'opération.

En conséquence, Marseille Provence Métropole désirant continuer son engagement dans ce projet, souhaite exonérer le bénéficiaire du contrat d'occupation à savoir l'association « Arkaeos » du montant de sa redevance annuelle afférentes aux locaux sus-visés et devant s'élever pour l'année 2014 à la somme de 7 667,68 euros HT soit 9 201,22 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes ;
- Le Code des Transports ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération POR 002-920/13/CC du 13 décembre 2013 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public portuaire communautaire pour l'année 2014 ;
- La délibération REX 001-754/12/BC du 14 décembre 2012 approuvant la convention de partenariat et de financement relative au projet Protis ;
- La délibération REX 001-837/12/CC du 14 décembre 2012 approuvant la subvention à l'université d'Aix Marseille pour le projet Protis ;
- La délibération POR 002-217/13/CC du 22 mars 2013 approuvant l'exonération de redevance d'occupation du DPM au profit de l'association « Arkaeos » pour l'année 2013 pour le projet Protis.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Que le projet Protis contribue au développement de l'attractivité du territoire de la métropole phocéenne ;
- Que le projet revêt un intérêt général, scientifique et patrimonial.

**Après en avoir délibéré :**

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvée, dans le cadre du projet Protis, l'exonération de la redevance d'occupation relative aux locaux sus visés situés Anse du Pharo au profit de l'association « Arkaeos ».

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI